

DECISION DU MAIRE

DEC- 2025-01-002

OBJET : Avenant à la décision du Maire n° DEC-2024-07-068 dans le cadre de la convention d'accompagnement à la sélection d'une équipe MOE avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la décision du Maire n° DEC-2024-07-068 portant sur une convention d'accompagnement avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines ;

CONSIDERANT la commande initiale limitée à l'animation d'ateliers de co-conception et de réunions permettant de constituer un cahier de préconisation contribuant à définir un programme fonctionnel;

CONSIDERANT la proposition complémentaire du CAUE78, indiquée dans l'offre principale, portant sur l'accompagnement de la sélection d'une maîtrise d'œuvre concepteur paysagiste, dans le cadre du projet de végétalisation de la cour de l'école Jules Verne sans rédaction des pièces écrites;

CONSIDERANT l'offre d'accompagnement du CAUE des Yvelines pour un montant 1920,00 Euros net comportant l'accompagnement à la sélection d'une équipe MOE, jusqu'à la phase PRO du projet de transformation de la cour d'école Jules Vernes ;

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'accompagnement proposée par le CAUE des Yvelines pour un montant forfaitaire de 1920,00 € net qui comprend :
 - La relecture des documents pour la procédure adaptée de sélection d'une Maitrise d'œuvre
 - Accompagnement pour la sélection de la Maitrise d'œuvre (MOE concepteur) en participant avec le comité de pilotage à l'analyse et à la notation des candidatures.
 - Accompagnement de suivi de la mission de Maitrise d'œuvre en participant aux échanges lors des différentes phases du projet et lors des présentations des rendus des phases APS, APD et PRO
- 2) DE SIGNER la convention d'accompagnement et tout document s'y rapportant
- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés

Fait à Noisy-le-Roi, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

